



| DÉLIBÉRATION 23-2026

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 08 avril 2026

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	21
Absents	2
Procurations	2
Votants	23

Par suite d'une convocation en date du 03 avril 2026 (03/04/2026), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **mercredi 08 avril 2026 (08/04/2026) à dix-huit heures trente (18h30)**, sous la présidence de Valérie DILLON, Maire.

Présents (21) : DILLON Valérie, ALIBERT Pierre, ROUCH EYCHENNE Mylène, DARIO Cédric, VIVANCOS Nelly, VALETTE Vincent, LOPEZ Sabine, BENALI Nourredine, QUILLIEN Nicole, FITE Christian, FOUBERT Philippe, SALBY Marina, CAUBET Sébastien, MONFERRAN Sébastien, ORTIZ THALAMAS Jeanne-Marie, MONTAGNE Médéric, CAUX Xavier, ALEXANDRE Maria, GIROUSSE Laurent, CHARRASSE Evelyne, COUTHIER Dominique

Excusés avec procuration (2) BARBIER Nathalie (procuration ALIBERT Pierre), VILLARD Patricia (procuration LOPEZ Sabine)

Absents (0) :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Nicole QUILLIEN est désignée, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Majoration des indemnités de fonction au titre du classement de la commune en station de tourisme

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-22 et R.2123-23 ;
 Vu le classement de la commune de Mirepoix en station de tourisme, initialement prononcé par décret du 24 janvier 2012 ;

Vu le renouvellement de ce classement par arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2024, pour une durée de 12 ans ;

Vu la délibération n°22/2026 du 08 avril 2026, fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux

Considérant que les communes classées station de tourisme peuvent bénéficier d'une majoration des indemnités de fonction des élus municipaux ;

Madame le Maire propose d'appliquer une majoration des indemnités de fonction, du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Ainsi le montant des indemnités, tel que fixé par la délibération n° 22-2026 du 08 avril 2026, est majoré dans la limite des plafonds réglementaires applicables aux communes classées station de tourisme (50 % maximum), comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Indice Brut Terminal de la Fonction Publique 2026 (IBTFP) =			4 110,52 €		
Fonction	Nom et Prénom	Taux d'indemnité	Indemnité de fonction Brut mensuel	Majoration Station de tourisme	Enveloppe totale Brut mensuel
Maire	DILLON Valérie	30,00%	1 233,16 €	27,53%	1 572,64 €
1er Adjoint	ALIBERT Pierre	15,53%	638,36 €	27,53%	814,11 €
2eme Adjointe	ROUCH EYCHENNE Mylène	15,53%	638,36 €	27,53%	814,11 €
3eme Adjoint	DARIO Cédric	15,53%	638,36 €	27,53%	814,11 €
4eme Adjointe	VIVANCOS Nelly	15,53%	638,36 €	27,53%	814,11 €
5eme Adjoint	VALETTE Vincent	15,53%	638,36 €	27,53%	814,11 €
6eme Adjoint	LOPEZ Sabine	15,53%	638,36 €	27,53%	814,11 €
Conseiller municipal délégué	BARBIER Nathalie	4,70%	193,19 €	27,53%	246,38 €
Conseiller municipal délégué	FOUBERT Philippe	4,70%	193,19 €	27,53%	246,38 €
Conseiller municipal délégué	CAUBET Sébastien	4,70%	193,19 €	27,53%	246,38 €
Conseiller municipal	VILLARD Patricia	2,55%	104,82 €	27,53%	133,67 €
Conseiller municipal	MONFERRAN Sébastien	2,55%	104,82 €	27,53%	133,67 €
Conseiller municipal	ORTIZ THALAMAS Jeanne-Marie	2,55%	104,82 €	27,53%	133,67 €
Conseiller municipal	MONTAGNE Médéric	2,55%	104,82 €	27,53%	133,67 €
			6 062,19 €		7 731,12 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité
avec 5 voix contre

- **Fixe** le montant des indemnités de fonction majorées comme présenté ci-dessus ;
- **Dit** que les indemnités seront versées mensuellement ;
- **Dit** que la présente délibération prend effet à compter du 01 avril 2026 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- **Charge** le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Nicole QUILLIEN



Le Maire,

Valérie DILLON

